

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 17 décembre 2012

CP 12/12-18

L'an deux mil douze, le 17 décembre à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote: MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip Astoul, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac

**ETUDES GEOTECHNIQUES DE MAITRISE D'OEUVRE
POUR PROJETS ROUTIERS ET OUVRAGES D'ART
LOT 1 : SONDAGES ET ESSAIS
Avenant n° 1 au marché 266/09**

Le marché n° 266/09 concerne la réalisation des études de projets routiers, de conception ou de réparation d'ouvrages ou de glissements de terrain Il a été conclu le 31 décembre 2009 avec la Société GINGER CEBTP.

L'avenant n° 1 a pour objet d'intégrer les prix supplémentaires n° 3-3, 3-4a et 3-4b.

Par conséquent, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer l'avenant n° 1 au marché n° 266/09 relatif à la réalisation des études de projets routiers, de conception ou de réparation d'ouvrages ou de glissements de terrain pour le lot 1 : sondages et essais, conclu le 31 décembre 2009 avec la Société GINGER CEBTP.

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département, l'avenant n° 1 au marché n° 266/09 relatif à la réalisation des études de projets routiers, de conception ou de réparation d'ouvrages ou de glissements de terrain pour le lot 1 : sondages et essais, conclu le 31 décembre 2009 avec la Société GINGER CEBTP, afin d'intégrer les prix supplémentaires n° 3-3, 3-4a et 3-4b.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,